



PRÉFET DE LA MANCHE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE*

Saint-Lô, le 29 novembre 2017

Unité Départementale de la Manche

Nos réf : EL// 2017-445

Affaire suivie par : Eric LESNIAK

Courriel : eric.lesniak@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 50 71 50 52 – Fax : 02 50 71 50 59

RAPPORT DEVANT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Objet : Installations Classées - Changement d'exploitant au profit de la sarl ARCD de la "casse automobile" des Ets Daireaux, implantée rue Guillaume Michel à Agneaux

Réf : Transmissions de M. le Préfet de la Manche n° 17-319-GH du 18 juillet et 17-531-GH du 28 novembre 2017, concernant la déclaration du 7 juillet 2017-complétée les 24 juillet et 9 novembre- de changement d'exploitant et modifications des installations, par la sarl ARCD ; déclaration associée à une demande d'agrément d'exploitant de centre VHU ;

Le présent rapport constitue les propositions de l'inspection à soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Manche, en application des articles R181-45 et R512-46-22 du code de l'environnement, ainsi que de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centre VHU.

Il fait suite à la reprise mi-2015, de la "casse automobile" des Ets Daireaux de la rue Guillaume Michel à Agneaux, par la sarl ARCD dont le siège social est à Coutances, et propose de régulariser la situation administrative de l'établissement et d'actualiser les prescriptions applicables.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le nouvel exploitant

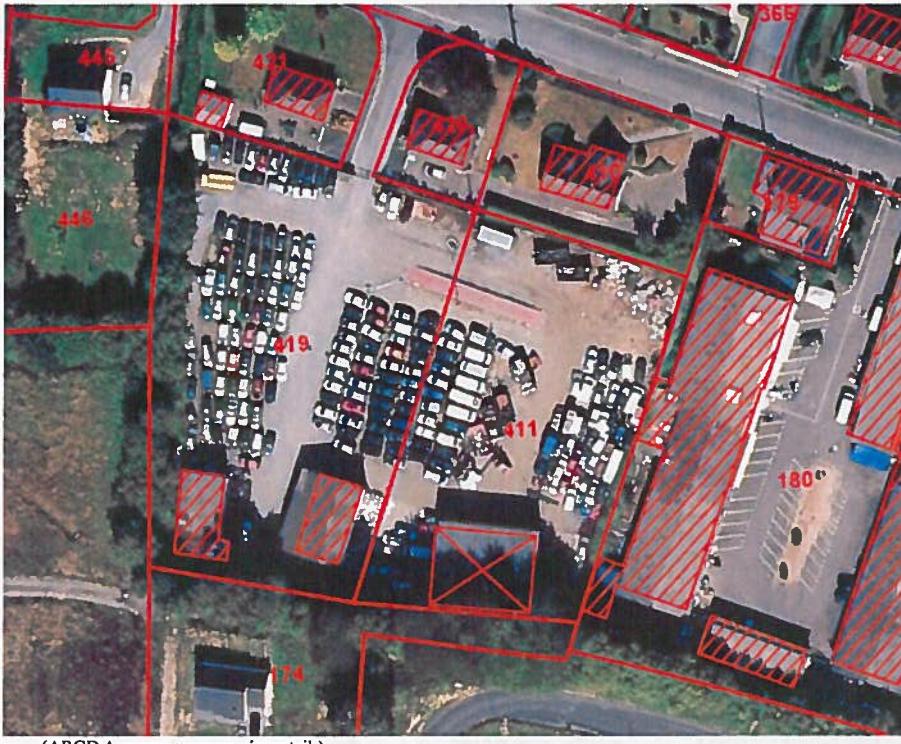
- raison sociale : **sarl Automobiles et Recyclages Closménil Déconstruction (ARCD)**
- siège social : route de Lessay – la maison neuve – 50200 Coutances
- siège d'activité : 35bis, rue guillaume Michel à Agneaux
- activité principale : entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage
- code NAF : 3831Z (démantèlement d'épaves)
- code établissement : 0053 – 1435

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
BP 70271 – 1 bis rue de la Libération
50000 Saint-Lô cedex
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



1.2 – Le site actuel

D'une surface globale de 7000m², le site est implanté au sud de la zone industrielle dite des ports, sur les parcelles n° AC 411 et AC 419 du plan cadastral d'Agneaux. L'exploitant n'y est que locataire.



(ARCD Agneaux : source géoportal)

Il est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme communal, où ce type d'activité est autorisé dans "des secteurs spécifiquement équipés et viabilisés pour cet effet".

1.3 – Installations classées et régime

Les activités classables de l'établissement sont rangées sous les rubriques du tableau ci-dessous.

N° de rubrique	activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2712-1-b)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100m ² et inférieure à 30 000m ²	Surface utile de 6650 m ² dont 290 m ² étanches pour les véhicules en non dépollués, un atelier de dépollution de 75m ² ; 1640m ² de stockages véhicules dépollués ; et 370m ² de carcasses en attente d'évacuation	E
2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	Aires de tri/stockage de 415 m ² de déchets métalliques destinés à la valorisation	D
2718.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. 2. Inférieure à 1 t.	1 conteneur-caisse de 800kg	DC

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle)

2 – ANALYSE DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

2.1 – Historique de la situation administrative

En 1963, un récépissé de déclaration au nom BLOT, fait déjà état à la même adresse, d'un dépôt de ferrailles rangé en 3ème classe sous la rubrique 193bis de la nomenclature de loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Après un récépissé de changement d'exploitant en 1990, au nom de Daireaux et au titre de la loi de 1976 relative aux installations classées pour la protection de l’environnement, un arrêté préfectoral de 2009 autorise la sarl Daireaux à y exploiter des installations de stockage, dépollution, et découpe de véhicule hors d'usages, classables sous la rubrique 286 de la nomenclature.

En 2010, un décret modificatif de la nomenclature remplace la rubrique 286 par la 2712, et introduit parallèlement les rubriques 2713(récupération de ferrailles) et 2718 (transit de batteries) ; le classement de l'établissement relevant dès lors du régime de l'autorisation sous ces trois rubriques.

En 2011, est délivré à la sarl Daireaux, l'agrément d'exploitant de centre VHU PR 50 0024D.

En 2012, la modification par décret de la rubrique 2712 ne soumet plus l'activité véhicule hors d'usage qu'au régime de l'enregistrement, avec bénéfice de l'antériorité. Apparu la même année l'obligation de constitution de garanties financières en raison du classement sous les 2 rubriques 2713 et 2718 (cf § 2.2 ci-dessous).

En juillet 2017, la modification des installations ne soumet plus les activités de récupération de ferrailles (rubrique 2713) et de transit de batteries (rubrique 2718) qu'au régime de la déclaration ; l'activité centre VHU restant quant à elle, soumise à enregistrement sous la 2712.

Ces modifications non substantielles au sens de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement (concernant les activités soumises à enregistrement), car pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du même code, légitiment toutefois des prescriptions complémentaires d'actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2009, en application des articles R181-45 et R512-46-22 du CE .

De telles prescriptions complémentaires, comme la délivrance d'un l'agrément VHU, nécessitent l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en application du susvisé article R512-46-22, et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centre VHU.

2.2 - Garanties financières et changement d'exploitant :

Avant 2017, le classement du site sous le régime de l'autorisation des 2 rubriques 2713 et 2718, le soumettait à l'obligation de constitution de garanties financières, tout changement d'exploitant étant dès lors soumis, lui, à autorisation préfectorale (art. R516-1 du code de l'environnement).

Une estimation du montant de ces garanties fut fournie par ARCD en janvier 2016, avant la modification des installations. Ce montant de 75 000€, même actualisé 2017, était déjà inférieur aux 100 000€ exonératoires de l'article R516-1 du code de l'environnement.

Depuis 2017, les activités 2173 et 2718 ne relevant plus que du régime de la déclaration échappent de fait à cette obligation. La surface du "centre VHU" de 6650m², reste inférieure au seuil minimal d'un hectare, fixé pour cette activité par l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux garanties financières.

Le site ARCD d'Agneaux n'est désormais plus soumis ni à obligation de constitution de garanties financières, ni à autorisation de changement d'exploitant.

2.3 - Agrément d'exploitant de centre VHU:

ARCD Agneaux fait partie d'un réseau d'entreprises spécialisées dans la récupération de ferrailles et l'exploitation de centres VHU, implantées dans le Manche ou le Calvados.

Pour le site de d'Agneaux, le dernier rapport de juin 2017, de contrôle de la conformité des installations par un organisme tiers certifié, la Société Ecocert, ne mentionne aucune non-conformité majeure.

ARCD répondant aux exigences de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments d'exploitant des centres VHU, un tel agrément peut lui être accordé comme requis aux articles R543-155-3° et R543-162 du code de l'environnement ; l'article R515-37 de ce code précisant lui, que l'agrément peut être délivré en même temps que l'autorisation ou que l'enregistrement, et qu'en cas de changement d'exploitant, le nouvel agrément peut être délivré dans les formes prévues aux articles R181-45 ou R512-46-22 du même code(après avis CODERST au titre du R512-46-22).

2.4 - Analyse critique

L'instruction de la déclaration de modification des installations ARCD à Agneaux ne fait pas apparaître d'impacts ou de risques rendant l'exploitation incompatible avec les enjeux environnementaux, ou susceptibles d'entraîner des atteintes notables et négatives aux intérêts protégés par les articles L 511-1 et L 211-1 du code de l'environnement.

Son centre VHU est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (enregistrement) n° 2712-1 du 26 novembre 2012, à l'exclusion de ses articles 5, 11, 12 et 13.

Ses deux autres activités 2713 (récupération de ferrailles) et 2718 (transit de batteries) sont régie par les arrêtés de prescriptions générales (déclaration) des 13 octobre 2010 et 18 juillet 2011, respectivement.

Les éléments du dossier accompagnant la déclaration de modification, comme l'inspection menée sur site le 14 septembre 2017, confirment qu'ARCD Agneaux respecte les termes des arrêtés susvisés.

3 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Manche de soumettre le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Manche, auxquels il est proposé d'émettre un **avis favorable**.

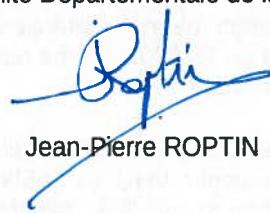
Ce projet enregistre les installations de la SARL ARCD sur son site de la rue Guillaume MICHEL à Agneaux, actualise le classement de cet établissement, permet de délivrer un agrément d'exploitant de centre VHU, et transpose la réglementation nationale applicable. Son respect permet d'atteindre un niveau de protection satisfaisant des intérêts mentionnés aux articles L511-1 et L 211-1 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'Environnement



Eric LESNIAK

Vu, approuvé et transmis à M. le Préfet de la Manche
Le Chef de l'Unité Départementale de la Manche


Jean-Pierre ROPTIN